COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 octobre à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal situé à l'espace numérique, sous la présidence de Madame Amélie JEAN, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :
Amélie JEAN, Maire
Christelle FERNANDEZ, Antoine HEIL, Jean-Marc LUNEL, Adjoints au Maire,
Emilie BONGIOVANNI, Michel ANDREOLI, Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD
Absent(e)excusé(e) : Suzanne BOUCHET, Karine CUQUEMELLE

Secrétaire de séance : Christelle FERNANDEZ

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

---

1 Approbation du compte-rendu de séance du 14 septembre 2023

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023.

2 RH

❒ Mise en place du Compte Epargne Temps – Projet de délibération pour avis du Comité Social Territorial

Madame le Maire explique que le CET a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.
Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.
Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions.

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.
Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire.
Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 5 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1ER mars de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1er avril de l'année suivante après une éventuelle alimentation du CET en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du XXXXXX, à l'unanimité des membres :

ADOPTE - le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- le règlement interne du CET avec les différents formulaires annexés,

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Vaucluse,

❒ **Mise en place des Autorisation Spéciales d'Absences – projet délibération à soumettre au comité technique**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose, à compter du 1er décembre 2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	3
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint - D'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	5 7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1
- d'un frère, d'une soeur	1
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint	1
Maladie très grave	
- Du conjoint (ou pacsé ou concubin) - D'un enfant - Des père, mère - Des beau-père, belle mère	3
- Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour de l'épreuve
- Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion
- Juré d'assise	Durée de la session

Enfants	Nombres de jours
Naissance ou Adoption	3 Pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé paternité)
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas de par son empli d'aucune autorisation s'absence

3 Finances

❒ Décisions modificatives

Rapporteur Amélie JEAN

Délibération n° 00065

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	0	0

Afin de régulariser de mauvaises imputations comptables des subventions de la Région PACA et du Département de Vaucluse sur le budget 2022,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

• **DECIDE** de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Nature	Libellé	Montant	Chap	Nature	Libellé	Montant
041	1312	Subvention Région	5031,00	041	1322	Subvention Région	5031,00
041	1313	Subvention Département	22 807,78	041	1323	Subvention Département	22 807,78
TOTAL DES DEPENSES			**27 838,78**	**TOTAL DES RECETTES**			**27 838,78**

4 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la phase 2 du projet « Un coin de verdure pour la pluie dans la cour de récré »

Rapporteur : Christelle FERNANDEZ

Délibération n° 00066

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	0	0

Madame le Maire rappelle que par délibération n°035/2023, le conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2023, a approuvé le projet d'un coin de verdure pour la pluie de l'école de Puget ainsi que la convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon, sur la phase 1 du projet (étude de faisabilité).
Les études, analyses, tests et diagnostics du projet de désimperméabilisation ayant été réalisés, il convient de lancer la phase 2 : Maîtrise d'œuvre et travaux.

Le coût de l'aménagement retenu pour l'élaboration du programme de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Puget, joint à la présente délibération en annexe 1, serait d'un coût global de **196 057,30 € H.T.** :

Etude pré opérationnelle chiffrée pour l'élaboration d'un programme d'investissement de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école de Puget Estimation sommaire des travaux			Projet Puget Scenario retenu Chiffrage V3	
Poste	**U**	**Q**	**PU**	**TOTAL**
Travaux préparatoires (mise en place chantier)	fft	1	5 500,00	5500
Sciage d'enrobé	ml	7	5,00	35
Démolition de revêtements	m2	950,00	10	9500
Canalisation réseau pluvial	ml	100,00	40,00	4000
Branchement réseau pluvial	fft	3,00	500,00	1500
Tranchée drainante	ml	100,00	9,00	900
Renouvellement descente de toiture et pose de dauphin	u	3,00	600,00	1800
Arrosage goutte à goutte	m²	500,00	15,00	7500
Branchement arrosage sur AEP et programmation	fft	1,00	800,00	800
Récupérateur d'eau	u	2,00	550,00	1100
Bordure bois	ml	120,00	50,00	6000
Nouveau revêtement filtrant (enrobé drainant)	m2	320,00	85,00	27200
Revêtement drainant - mulch ou gravillons	m2	250,00	21,00	5250
Terrassement	m3	500,00	25,00	12500
Jardin de pluie	m²	50,00	75,00	3750
Terre végétale	M3	240,00	40,00	9600
Massif arbustif	m2	65,00	400,00	26000
Cheminement clapicette et rondins bois	m2	20,00	40,00	800
Arbre	u	8,00	500,00	4000
Cabane végétalisée en osier tressé	u	1,00	2500,00	2500
Table de pique-nique	u	3,00	950,00	2850
Gradin assise en bois	ml	9	450	4050
Banc	u	3,00	500,00	1500
Jeux motricité	fft	1,00	15000,00	15000
Bac potager	u	1,00	400,00	400
Panneau pédagogique	u	1,00	400,00	400
Borne fontaine	u	1,00	3500,00	3500
Entretien 1 an des espaces verts	m2	475,00	3,00	1425
Marquage au sol	fft	1,00	1000,00	1000
Sous TOTAL Travaux HT				**160 360,00**
Divers & imprévus 10%				16036
Etudes complémentaires et Maîtrise d'œuvre 10%	fft	1		12828,80
Etudes hydrauliques et tests d'infiltration	fft	1	3937,5	3937,5
Plan topographique	ft	1	1695	1695,00
Communication et éducation	ft	3	400	1200,00
Sous TOTAL Etudes et Travaux HT				**196 057,30**
TOTAL TTC				**235 268,76**

Comme déjà évoqué, l'Agence de l'eau poursuit son soutien initial dans le cadre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » dans le cadre de son 11ème programme « sauvons l'eau » jusqu'en décembre 2024. Pour rappel, le taux d'intervention (études et travaux) sur les dépenses éligibles est de 70 % avec possibilité d'inclure le coût des études pré-opérationnelles dans la demande de financement, de manière rétroactive.

Considérant les différents postes intégrés dans l'estimation sommaire des travaux, la prise en charge financière de l'Agence de l'Eau pourrait s'élever au mieux à **110 902,61 € H.T.,** sur les postes indiqués ci-dessous :

Poste	U	Q	PU	TOTAL	Prise en charge financière Agence de L'eau %	Prise en charge financière Agence de L'eau € HT
Travaux préparatoires (mise en place chantier)	**fft**	**1**	**5 500,00**	**5500**	**70,00%**	**3 850,00**
Sciage d'enrobé	**ml**	**7**	**5,00**	**35**	**70,00%**	**24,50**
Démolition de revêtements	**m2**	**950,00**	**10,00**	**9500**	**70,00%**	**6650,00**
Canalisation réseau pluvial	**ml**	**100,00**	**40,00**	**4000**	**70,00%**	**2 800,00**
Branchement réseau pluvial	**fft**	**3,00**	**500,00**	**1500**	**70,00%**	**1 050,00**
Tranchée drainante	**ml**	**100,00**	**9,00**	**900**	**70,00%**	**630,00**
Renouvellement descente de toiture et pose de dauphin	**u**	**3,00**	**600,00**	**1800**	**70,00%**	**1 260,00**
Récupérateur d'eau	**u**	**2,00**	**550,00**	**1100**	**70,00%**	**770,00**
Bordure bois	**ml**	**120,00**	**50,00**	**6000**	**70,00%**	**4 200,00**
Nouveau revêtement filtrant (enrobé drainant)	**m2**	**320,00**	**85,00**	**27200**	**70,00%**	**19 040,00**
Revêtement drainant - mulch ou gravillons	**m2**	**250,00**	**21,00**	**5250**	**70,00%**	**3 675,00**
Terrassement	**m3**	**500,00**	**25,00**	**12500**	**70,00%**	**8 750,00**
Jardin de pluie	**m²**	**50,00**	**75,00**	**3750**	**70,00%**	**2 625,00**
Terre Végétale	**m3**	**240,00**	**40,00**	**9600**	**70,00%**	**6 720,00**
Massif arbustif	**m2**	**65,00**	**400,00**	**26000**	**70,00%**	**18 200,00**
Cheminement clapicette et rondins bois	**m2**	**20,00**	**40,00**	**800**	**70,00%**	**560,00**
Arbre	**u**	**8,00**	**500,00**	**4000**	**70,00%**	**2 800,00**
Cabane végétalisée en osier tressé	**u**	**1,00**	**2500,00**	**2500**	**70,00%**	1 750,00
Bac potager	**u**	**1,00**	**400,00**	**400**	**70,00%**	**280,00**
Panneau pédagogique	**u**	**1,00**	**400,00**	**400**	**70,00%**	**280,00**
Divers & imprévus 10%				**16 036**	**70,00%**	**11 225,20**
Etudes complémentaires et Maîtrise d'œuvre 10%	**fft**	**1**		**12828,80**	**70,00%**	**8 980,16**
Etudes hydrauliques et tests d'infiltration	**fft**	**1**	**3937,50**	**3937,50**	**70,00%**	**2 756,25**
Plan topographique	**ft**	**1**	**1695**	**1 695,00**	**70,00%**	**1 186,50**
Communication et éducation	**Ft**	**3**	**400**	**1 200,00**	**70,00 %**	**840,00**
TOTAL HT				**158 432,30**	**70,00%**	**110 902,61**
TOTAL TTC				**190 118,76**		

Par conséquent, le reste à charge de la commune serait de **85 154,69 € H.T.**

Considérant l'étude pré-opérationnelle chiffrée pour l'élaboration du programme de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école de Puget,

Considérant le coût global de l'opération d'un montant de 196 057,30 € H.T.,

Considérant que le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est porté de 100 000 € H.T. jusqu'au jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, en vertu de l'article 6 du décret n° 2022-1683 précité du 28 décembre 2022 pour les marchés de travaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Christelle FERNANDEZ et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE** sur le programme d'investissement de désimperméabilisation et de végétalisation

- **APPROUVE** le lancement de la phase 2 pour la maîtrise d'œuvre et des travaux,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la base de l'étude pré-opérationnelle chiffrée à hauteur de 70 % sur les postes éligibles, soit une aide totale de **110 902,61 €**

- **SOLLICITE** les aides financières de la Région et du Département de Vaucluse d'un montant total de **45 943,23 €** pour atteindre 80 % de financement du projet global,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un coût prévisionnel global de **196 057,30 € H.T. :**

Financeurs	**Montant de la contribution attendue**	**%**
Agence de l'eau	110 902,00	57 %
Département	22 900,00	11 %
Région	23 000,00	12 %
Part d'autofinancement	39 211,00	20,00 %

- **LANCE** une procédure de publicité et de mise en concurrence pour le marché de travaux considérant le montant global du projet,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet précité et notamment les demandes d'aides financières sollicitées,

5 LMV
Approbation du rapport d'activité
Rapporteur : Christelle FERNANDEZ

Délibération n° 0067

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	0	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022

6 Commission Culture

Marché de Noël – Tarif stand sans structure (sans barnum)

Rapporteur : Emilie BONGIOVANNI

Délibération n° 0068

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	0	0

La troisième édition du marché de Noël aura lieu le samedi 09 décembre 2023.
Madame le Maire propose l'emplacement sans structure à 20,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Emilie BONGIOVANNI et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le tarif de l'emplacement sans structure à 20,00 €.

7 Urbanisme

Droit de préemption commercial et artisanal

Rapporteur : Amélie JEAN

Délibération n° 0069

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	0	0

Par délibération n° 050/2023 du 1er juin 2023, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour la création d'un périmètre de sauvegarde de commerce et de l'artisanat de proximité.
Après consultation de la CCI et de la CMA pour avis pour la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée :

- La loi du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, permettant aux communes suivant certaines conditions, d'exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.
  Le décret d'application a été pris le 26 décembre 2007.

- La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008 a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
  Cette mise à jour intègre le décret du 22 juin 2009 sur la préemption des terrains destinés à des commerces entre 300 et 1 000m² de surface de vente.

- La loi Warsmann de simplification du droit du 22 mars 2012 apporte des améliorations sur le délai de rétrocession qui est porté à deux ans et qui indique que la commune peut recourir à la location gérance.

Ainsi, la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux par les communes permet de maintenir et de préserver un commerce au sein du village.

Madame le Maire indique que suivant l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut par délibération, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.
Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, en limitant l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmissions des entreprises.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé dans le diagnostic préalable à la mise en place d'un droit de préemption commercial et artisanal annexé.

- **INSTITUE** à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux et artisanaux.

- **CONFIRME** la délégation donnée au Maire, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en l'étendant au droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux et artisanaux tel que présenté supra.

- **EXERCE** ce droit de préemption au nom de la commune de Puget-sur-Durance.

- **CONFIRME** que conformément à l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son deuxième paragraphe in fine, en cas d'empêchement de Madame Le Maire, cette compétence déléguée pourra faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint.

8 SEDEL

Rapporteur : Antoine HEIL

Délibération n° 0070

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	0	0

Le PNRL a créé à l'attention de ses structures membres, il y a 13 ans, le service d'économies Durables en Luberon « SEDEL » sur le sujet de l'énergie. Plus récemment, il l'a étendu aux économies d'eau, également enjeu majeur du territoire. La commune de Puget était toujours en attente d'une réponse favorable à sa demande d'adhésion. Pour rappel, ce programme permet

aux communes de réaliser des économies conséquentes et d'accéder à des aides financières lors d'appels à projets spécifiques. Le Parc propose deux types de conventions :

- Adhésion pour le conseil en énergie (2.5 € / hab / an)
  Ou
- Adhésion pour le conseil en énergie et eau (3 € / hab /an)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Antoine HEIL et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** son adhésion pour le « Conseil en énergie et eau (3 €/hab/an) »

- **DESIGNE :**
  - Monsieur Jean-Marc LUNEL — Elu référent
  - Monsieur Gilles DESCHAVANNE — Agent Technique
  - Madame Nathalie BOES — Agent Administratif

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

9 TELERELEVE

Rapporteur : Jean-Marc LUNEL

Délibération n° 0071

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	0	0

Dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau pour le syndicat Durance Luberon, il convient de signer :

- Une convention d'occupation temporaire du domaine public routier
- Une convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune
- Une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une Passerelle de Télérelève

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions

Madame le Maire déclare la séance close à 21h 26.